



**Police cantonale
Gendarmerie**

Centre Blécherette
1014 Lausanne

ENGINS PYROTECHNIQUES DE DIVERTISSEMENT

Demande d'autorisation de vente temporaire

En application de l'article 10, alinéa 1, de la Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs - RS.941.41) quiconque, en Suisse, fait le commerce de matières explosives ou d'engins pyrotechniques doit avoir une autorisation.

Se référant à cette disposition, la société ci-dessous sollicite l'autorisation de vendre des engins pyrotechniques de divertissement, à l'occasion du :

- 1^{er} août (15 juillet – 1^{er} août)
- Nouvel An (20 décembre – 31 décembre)

Raison sociale :

Adresse :

NP : Localité :

Personne responsable :

Nom : Prénom :
Fonction : Téléphone :
Adresse mail :

L'autorisation est demandée pour les succursales suivantes :



Formation :

En application de l'article 17 des Directives du 1er février 2022 du Commandant de la Police cantonale, les surveillants responsables et le personnel désignés, ont l'obligation de suivre un cours de sensibilisation sur les engins pyrotechniques de divertissement. Ainsi, le personnel de chaque point de vente devra être formé. Dans le canton de Vaud, seul le cours initié par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers est reconnu.

Personne(s) ayant suivi le cours :

Nom :	Prénom :	Cours du :
Nom :	Prénom :	Cours du :
Nom :	Prénom :	Cours du :

Si plus nombreuses, établir une liste séparée à annexer à la demande.

Marchandise :

Fournisseur des pièces d'artifice :

Stockage :

à l'intérieur à l'extérieur

A quel emplacement :

Quantité (poids brut) :

- moins de 50 kg (100.- par succursale et par période)
 jusqu'à 300 kg (200.- par succursale et par période)
 plus de 300 kg (300.- par succursale et par période)

Lieu et date : , le

Timbre et signature :

Cette demande et ses annexes sont à adresser à la Police cantonale vaudoise, NEDEX, Centre Blécherette, CH-1014 Lausanne ou par mail à feu.artifice@vd.ch, au moins un mois avant la période de vente.